

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

DELIBERATION N° 2024/09

CREATION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM) PRINCIPAL DE 2EME CLASSE SUITE A REUSSITE AU CONCOURS INTERNE

Date de la convocation :
10 février 2024

Nombre de membres
composant l'Assemblée: **23**

Nombre de conseillers
en exercice : **22**

Nombre de membres
présents : **12**

Nombre de votants : **16**

Quorum : **12**

Secrétaire de séance
Mme Minvielle

EXPOSE

Le **lundi 19 février 2024 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire. Cette séance de travail s'est tenue en salle de réunion de la Mairie annexe, Pôle socioculturel de Trova, la configuration actuelle de la salle Conseil Municipal de la mairie du village ne permettant pas la tenue de réunions d'Assemblée.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, M. MERY, Mme POGGI, *adjoints au maire*, M. ALESANDRI, Mme CASASOPRANA Mme FERRANDO, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, M. DEFENDINI, M. MORETTI, *conseillers municipaux*

ETAIENT REPRESENTES :

Jean-Paul BONARDI (donne procuration à Etienne FERRANDI)
Marie-Madelaine FONTAINE (donne procuration à Jean-François ALESANDRI)
François PERALDI (donne procuration à Anne-Marie POGGI)
Véronique PIETRI (donne procuration à Jean-Frédéric PELLEGRIN)

ETAIENT ABSENTS : M. BONARDI, Mme ROMANI, Mme CASALONGA-MARI, M. PERALDI, Mme AVOLIO, M. GUITERA, M. MEZZACQUI, Mme PIETRI, Mme VALENTI, *conseillers municipaux*

Un agent de la commune est inscrit sur liste d'aptitude depuis le 11 janvier 2024 à l'issue du concours interne d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe.

Compte tenu des besoins du service, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet (35H) à compter du 1^{er} avril 2024.

L'intéressée sera recrutée conformément au décret N°92-850 du 28 août 1992 modifié par décret N°2016-1372 du 12 octobre 2016 (article 24) portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

L'agent sera affecté à l'école de Trova.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

Les dépenses résultantes de cette création sont prévues au budget 2024 chapitre 64.

DECISION

**Sur exposé de Monsieur Jean-Frédéric Pellegrin,
Adjoint au Maire délégué aux Finances, au Budget et aux Ressources Humaines,**

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité de ses membres présents ou représenté**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret N°92-850 du 28 août 1992 modifié par décret N°2016-1372 du 12 octobre 2016 ;

Considérant les besoins du service ;

Considérant la réussite d'un agent de la commune au concours interne d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe ;

AUTORISE le recrutement d'un agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet (35H) à compter du 1^{er} avril 2024 ;

PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens ;

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr*

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20240219-2024_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2024
Publication : 03/03/2024